

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour
le festival folklorique portugais
Place Arluison

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE 15/04/2024.

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 12 mars 2024, par laquelle l'Association Culturelle des Travailleurs Portugais – Centre Municipal Les Margotins – 4, rue du Bois Prieur - 77330 Ozoir-la-Ferrière sollicite la réservation du parking place Arluison à l'occasion du festival folklorique portugais organisé le 26 mai 2024

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 25 mai 2024 à 20h30 au dimanche 26 mai 2024 à 22h00, le stationnement des véhicules, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement et la circulation sera interdite sur le parking de la Place Arluison, côté Monument aux Morts et sur les 10 places en zone bleue, le long des arbres en bordure du passage piétonnier, et rue Albert Euvarard, entre la place Arluison et la rue Jean Mermoz, à Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 2 : L'association prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser la manifestation, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 09 avril 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO

